

Éditorial

- À quelle date partir à la retraite ?
Ai-je intérêt à racheter des trimestres ?
Quel sera le montant de ma retraite ?

Depuis plus de 20 ans, notre rôle de conseil en stratégie de retraite amène nos experts à rencontrer de nombreux cadres, chefs d'entreprises et travailleurs indépendants et à bien appréhender leurs questions et préoccupations.

Pour y répondre nous avons créé pour vous « Stratégie d'Avenir » dont vous tenez le premier numéro.

Par ce rendez-vous régulier, nous souhaitons vous éclairer sur des aspects particuliers de la retraite, vous informer sur l'actualité, et vous conseiller.

L'actualité retraite est riche : certaines règles d'obtention des droits vont changer, les règles du cumul emploi-retraite vont évoluer, l'accord AGFF doit être renégocié début 2009, ...

Nous avons souhaité aborder ici ces différents thèmes.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bruno Renardier
Directeur
d'Assistance
Retraite



Macro-économie

Profiter longtemps de la vie : une chance pour l'individu, un défi pour la collectivité

En 2050, plus d'un tiers de la population française aura plus de 60 ans contre environ un cinquième aujourd'hui.

Age	2007	2020	2050	
60 et +	13,1	17,1	22,4	35 %
75 et +	5,2	6,1	11,6	18.1 %
85 et +	1,3	2,1	4,8	7.5 %

*Population française exprimée en millions.
Source INSEE (scénario moyen)*

Avis d'expert

- **Rachetez vos trimestres manquants et partez à la retraite avant mai 2009.**

Les assurés du secteur privé ayant droit au taux plein dans le régime de retraite général en bénéficient également dans les régimes complémentaires. En effet, l'accord AGFF (**voir en page centrale : lexique et exemple**) leur permet de ne pas subir d'abattements, même s'ils partent avant 65 ans. Il vient d'être reconduit ... **jusqu'en avril 2009.**

Si vous partez à la retraite après cette date et devez racheter des trimestres pour obtenir le taux plein, vérifiez attentivement le contenu de l'accord. Au risque de voir le rachat se révéler une mauvaise affaire.

Par contre, si vous souhaitez partir rapidement et que le rachat de trimestres vous permet d'atteindre ce taux plein... il est urgent d'agir.

Lexique

- **CNAV – Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse**
Gestionnaire de la **retraite de base** des salariés du commerce, de l'industrie et des services, elle regroupe 16,6 millions de cotisants et 11,5 millions de retraités.
- **ARRCO – Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés**
Gestionnaire du régime de **retraite complémentaire** de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, elle regroupe 18 millions de salariés et 11,3 millions de retraités.
- **AGIRC – Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres**
Gestionnaire du régime de **retraite complémentaire des salariés cadres** du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, elle regroupe 3,7 millions de salariés et 2,2 millions de retraités.
- **AGIRC & ARRCO**
sont gérées paritairement par les organisations syndicales des salariés et par les organisations d'employeurs
- **AGFF – Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO**
Elle finance une partie des retraites versées entre 60 et 65 ans et la totalité des carrières longues grâce à des cotisations spécifiques portant sur les tranches A et B des salaires.

Novelvy vous explique

Le rachat de trimestres est-il fait pour vous ?

1. Comptez vos trimestres validés.

L'intérêt du rachat est de vous permettre d'atteindre le taux plein dans le régime de base. Le rachat est donc inutile :

- si vous souhaitez partir à 65 ans (âge auquel vous obtiendrez automatiquement le taux plein),
- si vous avez 60 ans et les 160 trimestres requis en 2008,
- s'il ne vous permet pas de dépasser les 140 trimestres donnant droit au taux plancher.

2. S'il vous manque des trimestres, explorez les pistes ouvertes pour le rachat.

Vous avez le droit de racheter jusqu'à 12 trimestres :

- au titre des années incomplètes (1 à 3 trimestres déjà validés),
- pour des études supérieures justifiées par l'obtention d'un diplôme ou l'admission dans une grande école.

Notez que vous pouvez également racheter l'intégralité des années exercées à l'étranger. Vérifiez tout de même qu'elles ne sont pas déjà reconnues par la Sécurité Sociale (par l'application de conventions bilatérales ou intra-communautaires).

3. Définissez les modalités de rachat.

Choisissez entre l'option 1, pour le taux seul et l'option 2, pour le taux et la proratisation (**voir l'exemple**).

4. Faites vos comptes...

Le coût d'un rachat paraît important, (**voir le barème**). Mais à partir d'un certain niveau de revenus, cette stratégie s'avère payante.

Exemple

Notre hypothèse : Jean, 59 ans, 154 trimestres, 100 000 € de revenus nets annuels, retraite estimée à 60 ans en février 2009 : 48 434 € / an

Rachat de 7 trimestres	Option 1	Option 2	Option 1 hors AGFF
Coût du rachat avant impôt	28 427	42 126	28 427
Coût du rachat après impôt	17 056	25 276	17 056
Retraite à 60 ans après rachat	52 869	53 505	50 148
Gain sur la retraite CNAV	1 714	2 350	1 714
Gain sur les complémentaires	2 721	2 721	0
Gain total du rachat	4 435	5 071	1 714
Rentabilité	26,00%	20,06%	10,05%

D'autant plus que :

- le prix d'achat devient forfaitaire, pour des revenus annuels supérieurs à 33 276 €,
- ce rachat est entièrement déductible des revenus imposables (un assuré imposé dans la tranche maximale bénéficie en pratique d'une réduction de 40%).

... Sans oublier l'impact sur les complémentaires.

Si vous avez cumulé un nombre élevé de points ARRCO/AGIRC, ce rachat peut devenir une opération extrêmement intéressante. En effet, l'accord AGFF permet, d'éviter de subir une minoration sur ces retraites en cas de départ avant 65 ans, et ceci gratuitement.

5. Si vous décidez d'aller de l'avant :

Déposez votre demande auprès de la CNAV en principe avant votre soixantième anniversaire (**Voir en rubrique Actualités**, la disparition annoncée de cette condition d'âge). Celle-ci calculera le montant des cotisations à payer à partir d'un barème établi en fonction de votre âge, de vos revenus et de l'option retenue. Vous pourrez effectuer les rachats en une fois ou les échelonner.

Barème simplifié de rachat de trimestres en 2008

Option 1 – Taux seul			
57 ans	58 ans	59 ans	60 ans
3 867 €	3 935 €	3 999 €	4 061 €

Option 2 – Taux et proratisation			
57 ans	58 ans	59 ans	60 ans
5 730 €	5 831 €	5 927 €	6 018 €

La rentabilité de ce rachat est due essentiellement à la disparition des minoration sur les complémentaires à laquelle s'ajoute l'éventuel impact fiscal.

Novelvy connaît bien les règles du rachat de trimestres. Venez rencontrer nos experts pour faire les bons choix en toute connaissance de cause.

Actualités

➤ Rachat de trimestres pour années d'études possible après 60 ans

Suite à l'intervention de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), saisie en 2006 par un salarié de plus de 60 ans qui n'avait pu racheter ses années d'études supérieures, le ministère du travail a annoncé qu'il relèverait de 60 à 65 ans l'âge limite de rachat des trimestres d'études.

Une fois le décret signé, le rachat de trimestre deviendra possible pour tout assuré âgé de plus de 20 ans !

➤ La mise en place de la loi Fillon de 2003 n'a pas permis de retarder l'âge moyen de départ à la retraite

Dans le numéro 54 de « Retraite et société », la CNAV estime que la réforme n'a pas permis d'atteindre les objectifs, fixés par le Conseil Européen, dont les 50% de taux d'emploi pour les 55-64 ans.

Des dispositifs, comme la surcote, destinés à retarder l'âge de départ à la retraite ont eu peu d'effet, alors que les mesures permettant de partir plus tôt comme le rachat de trimestres d'étude ou les retraites anticipées pour carrière longue ont rencontré un grand succès.

Résultat : l'âge moyen de départ baisse, passant de 61,4 ans en 2003 à 60,7 ans en 2006 et le taux d'emploi des 55-64 ans atteint 38,1 % bien inférieur aux 50 % attendus en 2010.

Cumul Emploi-Retraite : ce que la loi Fillon de 2003 permet déjà.

On parle beaucoup de la libéralisation à venir du cumul emploi-retraite. La loi Fillon avait déjà considérablement assoupli les règles de cumul.

Certes des plafonds de rémunération et des délais dans la reprise d'activité le limitent encore mais ceux-ci concernent uniquement les activités relevant d'un même régime.

Par contre, en cas de changement de statut, ces limites disparaissent. C'est ainsi que certains salariés, après leur retraite, embrassent la carrière libérale ou... décident d'exploiter leurs vignes! Ils peuvent alors cumuler retraites et autres revenus sans limitation de montant.



En Savoir Plus

Novelvy / Assistance Retraite

Assistance Retraite, société de conseil en stratégie de retraite depuis 1986, s'adresse aux cadres, dirigeants d'entreprises, travailleurs indépendants, qui souhaitent connaître et optimiser leurs droits de retraite.

Nous proposons deux services principaux : la reconstitution des droits de retraite avec l'établissement d'un bilan prévisionnel de retraite, et la prise en charge des démarches d'obtention des retraites*. Nous proposons aussi nos prestations à des sociétés via leur DRH. Nous sommes indépendants de tout organisme financier : ces services constituent notre seule activité. Contactez nos experts pour un entretien sans engagement.

* Depuis 2007, suite à notre démarche auprès de l'administration fiscale, les honoraires versés dans le cadre des formalités d'obtention de la retraite, sont déductibles des revenus imposables.



Appelez-nous au ☎ 01 41 37 98 20
ou retrouvez-nous sur www.novelvy.com

➤ Part importante de la retraite complémentaire dans les retraites des cadres...

Les salariés cadres du secteur privé cotisent, pour leur retraite de base auprès du régime général de la Sécurité Sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole et pour leur retraite complémentaire auprès de l'ARRCO/AGIRC. La retraite complémentaire constitue entre 60 à 70 % de leur retraite.

➤ ... et faible montant de la retraite de base.

La retraite de base à taux plein sans majoration est limitée, en théorie à 16 638€ (50% du plafond de la tranche A). En pratique, elle se monte à environ 14 400 €, en 2008, dans le meilleur des cas. En effet, ce plafond croît de façon plus rapide que la revalorisation appliquée aux salaires des meilleures années prises en compte pour le calcul de la retraite.

➤ Cumul emploi-retraite des fonctionnaires ayant travaillé dans le privé

Depuis la mise en place de la loi Fillon, un assuré peut liquider sa pension de retraite au titre du régime général de la Sécurité Sociale à partir de 60 ans et continuer à exercer une activité professionnelle relevant du régime des fonctionnaires de l'Etat.

➤ Réversion

Les conditions d'âge pour toucher la pension de réversion du régime de base, en cas de décès du conjoint, sont de moins en moins restrictives et appelées à disparaître. Par contre, des conditions de ressources s'appliquent (17 555€ annuels) qui ont pour conséquence, dans de nombreux cas, de limiter la réversion à la seule retraite complémentaire.